

42/2021

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

***Décision N°8 du 16/04/2021
Portant sur l'achat d'une épareuse***

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant inférieur à 30 000€ HT,
Considérant le projet d'acquisition d'une épareuse
Vu les propositions reçues,

DECIDE

Art.1^{er} : Il est confié à l'entreprise BL PRO de CHALUS (87) la fourniture d'une épareuse KHUN EP5050 SPA pour un montant de 25 300€ HT.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Rochechouart.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 15/04/2021

Le Maire,
Pierre VARACHAUD.

